

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de PADIRAC  
du vendredi 31 mai 2019 à 21 h 00.**

**Membres** : ANDRZEJEWSKI André, BARBIÉ Damien, COURTIOL Marie, DELFAURE Patrick, LESCALE Cyril, VANDERBORGHT Ann, VIBIEN Michel

**Absent représenté** : Michel BOKAN pouvoir à Patrick DELFAURE.

**Absent** : Pierre LASSUS

Le pouvoir qu'il avait donné à Patrick DELFAURE n'a pas pu être pris en compte (déjà titulaire d'un pouvoir)

Madame VANDERBORGHT Ann a été désignée en qualité de secrétaire.

Approbation PV des 31 Mai 2019

Chaque membre étant en possession d'un exemplaire, Monsieur le Maire en donne lecture.  
Aucune observation, le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**1. Désignation des délégués auprès des syndicats intercommunaux**

Délégués Intercommunaux	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Communauté de communes du Pays de Padirac</b>	
<b>Conseillers communautaires</b>	
Patrick DELFAURE	Michel VIBIEN

Syndicat AEP Région de PADIRAC	
Patrick DELFAURE André ANDRZEJEWSKI	Cyril LESCALE Pierre LASSUS

Syndicat d'électrification	
Patrick DELFAURE	Cyril LESCALE
SIVU SCOLAIRE	
Damien BARBIE Cyril LESCALE	Ann VANDERBORGHT Marie COURTIOL

PNR Causses du Quercy	
Pierre LASSUS	Michel VIBIEN

SYDED compétence assainissement	
Michel BOKAN	Pierre LASSUS
Conseiller défense	
Patrick DELFAURE	
pôle "Eau et environnement" commission de bassin ouysse et Alzou	
Michel VIBIEN	Patrick DELFAURE
commission transversale SCOT	
Michel VIBIEN	Patrick DELFAURE

Commissions thématiques CAUVALDOR	
Finances CLECT	Patrick DELFAURE
Affaires culturelles & patrimoniales	Pierre LASSUS
Economie & tourisme	Ann VANDERBORGHT
Aménagement de l'espace, urbanisme, habitat, transport	Michel VIBIEN
Environnement (OM, SPANC, RNR)	Damien BARBIÉ
Voirie travaux	Damien BARBIÉ
Enfance jeunesse	Marie COURTIOL
Activités sportives	Marie COURTIOL
Affaires sociales, santé et solidarité, CIAS	Michel BOKAN
Communication	André ANDRZEJEWSKI

## **2. Composition des commissions communales**

<b>Commission d'appel d'offres</b>	
<b>Président :</b> Patrick DELFAURE	
<b>Titulaires 3 membres</b>	<b>suppléants 3 membres</b>
Damien BARBIE André ANDRZEJEWSKI Michel VIBIEN	Ann VANDERBORGHT Michel BOKAN Marie COURTIOL
<b>Finances</b>	<b>Voirie - Travaux - Matériel</b>
Damien BARBIE Cyril LESCALE André ANDRZEJEWSKI Michel VIBIEN Ann VANDERBORGHT	Cyril LESCALE Damien BARBIE Michel BOKAN
<b>Personnel technique</b>	<b>Assainissement</b>
Patrick DELFAURE	Cyril LESCALE André ANDRZEJEWSKI Michel BOKAN
<b>Commission sécurité</b>	<b>gestion salle communale</b>
Cyril LESCALE Michel VIBIEN	Damien BARBIE Michel VIBIEN
	<b>Marché saisonnier</b>
	Damien BARBIE
<b>Eclairage public</b>	Marie COURTIOL
Patrick DELFAURE	Michel BOKAN
<b>Communication</b>	<b>Fêtes et cérémonies</b>
André ANDRZEJEWSKI Pierre LASSUS Marie COURTIOL	Marie COURTIOL Cyril LESCALE Michel BOKAN

## **3. Fixation des indemnités du maire et des adjoints**

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.  
Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

L'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 169 habitants  
décide :

Les indemnités du maire et des adjoints seront, à compter du 1er Juin 2019 (lendemain de l'installation du Conseil Municipal), calculées par référence à l'indice brut 1027 et subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 100.

- Monsieur Patrick DELFAURE Maire percevra l'indemnité prévue pour une commune de 1ère catégorie soit 17 % de l'indice brut 1027

- Monsieur Cyril LESCALE 1<sup>er</sup> adjoint,

- Monsieur Michel VIBIEN 2<sup>ème</sup> adjoint

Percevront chacun l'indemnité maximale prévue pour une commune de 1<sup>ère</sup> catégorie, soit 40 % de l'indemnité de fonction du maire.

Adopté à l'unanimité.

#### **4. Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

2° De renouveler les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; ( cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**AUTORISE** les adjoints, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Adopté à l'unanimité.

#### **5. Régime Indemnitare - Mise en place du RIFSEEP**

Concernant le régime indemnitare, le maire informe que jusqu'à présent les agents communaux bénéficiaient de l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Cependant, suite à la mise en place du nouveau régime indemnitare, il convient de prendre une délibération instaurant ce nouveau dispositif qui s'intitule maintenant l'Indemnité Forfaitaire de Sujétions et d'Expertise.

Approbation à l'unanimité

#### **6. Cadeau pour l'agent communal suite au départ à la retraite**

##### **Point ajouté à l'ordre du jour**

Le maire indique qu'un accord de principe avait émis par l'ancien conseil concernant le cadeau de départ à la retraite de l'ancien agent technique. Il propose que la commune lui offre un coffret d'un séjour d'environ 230 € Il indique qu'il faut néanmoins délibérer pour pouvoir régler la facture correspondante.

Adopté à l'unanimité.

## Questions diverses

- \* Une demande est faite concernant l'avancement du dossier sur les nuisances au camping à ce jour  
Conforme à ce qui avait été demandé à savoir fermeture à 11 heures du soir
- \* Discussion sur les problèmes d'assainissement du Camping, sachant que il n'est pas adapté au nombre de mobil home à ce jour, en conséquence : problème de mauvaises odeurs
- \* Voir pour le terrain du camping avec l'assainissement (Station Eputation)
- \* Panneau de l'agglomération arraché : a remettre en place
- \* Changement de la conduite, voir pour assainir le bâtiment à réaliser plus tard
- \* Problème concernant le débroussaillage

Fin de séance 23 heures 16